

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'INTERNAT

Règlement de l'internat modifié le conseil d'administration du 8 novembre 2022 (acte n°16)

Préambule : L'internat a pour vocation d'offrir aux élèves, dont la résidence est éloignée de l'établissement, des conditions de vie et de travail favorisant la réussite.

I- Généralités

Art. 1 – La capacité d'accueil de l'internat est de 96 places, réparties sur quatre dortoirs. L'internat est prioritairement réservé aux élèves scolarisés dans l'établissement. L'admission n'est pas acquise en seconde pour les années suivantes et une nouvelle demande doit être faite chaque fin d'année pour la suivante. Si le nombre de demandes est supérieur à la capacité d'accueil, les demandes seront étudiées en fonction de critères de priorité : l'âge de l'élève, la distance du domicile au lycée, les modalités de transport existant. Un arbitrage sera rendu par une commission qui se réunira avant le départ en vacances des élèves. Les élèves refusés à l'issue de cette commission seront classés sur une liste d'attente et des places pourront leur être proposées, si elles se trouvent vacantes en cours d'année.

Art. 2 - Le prix de la pension est annuel, mais payable au cours de chaque trimestre, déduction faite des éventuelles bourses nationales et autres dégrèvements.

Art. 3 - Tout trimestre commencé est dû en intégralité. Les remises d'ordre sont applicables aux familles conformément aux dispositions prévues dans le Règlement intérieur.

Art. 4 - Les familles doivent obligatoirement communiquer un numéro de téléphone utilisable en cas d'urgence. Tout élève interne dont la famille réside hors de l'agglomération toulousaine doit avoir un correspondant dans cette agglomération afin de pouvoir remplacer la famille si les circonstances l'exigent. Il est demandé de fournir également le numéro de portable de l'élève.

Art. 5 – Si l'établissement juge indispensable l'évacuation rapide d'un élève, les responsables légaux ne peuvent s'y soustraire.

II- Organisation**Art. 5 – Horaires**

Lever	6 h 45	Appel au dortoir	18 h 00
Petit déjeuner	de 7 h à 7 h 45	Etude (en chambre ou en salle)	de 18 h 15 à 19 h 00
Déjeuner	de 11 h 45 à 13 h 15	Dîner	de 18 h 45 à 19 h 30
Temps libre hors de l'internat	de 17 h 25 à 18 h 00	Montée au dortoir	20 h 00
		Activité libre dans le dortoir	de 20 h à 21 h30
		Temps calme	de 21 h 30 à 22 h 00
		Extinction des feux	22 h 00

De 7 h 20 à 18 h 15, l'internat est fermé. Aucun élève ne peut y accéder sans être accompagné.

Art. 6 - Tous les internes doivent être présents à l'internat au plus tard à 18 h 00, du lundi au jeudi.

6.1 Possibilité est donnée aux élèves de rentrer à leur domicile le mercredi après-midi et de réintégrer le lycée le jeudi matin pour la première heure de cours. Les familles qui veulent user de cette possibilité doivent en faire état en début d'année.

6.2 - Toute arrivée tardive régulière pour une activité extra-scolaire est soumise à l'autorisation du CPE, sur demande écrite des responsables légaux.

6.3 - Toute absence ponctuelle doit être **obligatoirement** signalée par écrit (sur papier libre ou par mail internatvitry@gmail.com) au plus tard le jour de l'absence, soit par l'intermédiaire du responsable légal du mineur, soit par l'élève majeur.

Art. 7 - Le passage au self est **obligatoire** au petit déjeuner et au dîner. Un élève absent à l'internat reprend directement les cours à 8 h 10 sans prendre de petit déjeuner.

Art. 8 - La montée au dortoir s'effectue à 18 h 00. L'heure d'étude est obligatoire de 18 h 15 à 19 h 00 les lundis, mardis et jeudis et devra être effectuée soit en salle d'étude, soit en chambre avec la porte ouverte pour faciliter la surveillance. Il s'agit d'un moment de travail nécessaire à la réussite scolaire. L'usage d'appareils sonores n'est pas toléré sauf écouteurs individuels. Les douches doivent être prises après le repas (de 20 h 15 à **21h30**). De **21 h 30 à 22 h 00**, heure de l'extinction des lumières, les élèves ont une activité calme, chacun dans leur chambre. Après l'extinction des feux, le silence est de rigueur.

Art. 9 - L'internat est fermé tous les week-ends. Les élèves doivent quitter l'établissement après la dernière heure de cours en fin de semaine et rentrer le lundi avant les cours. Une salle est à disposition des internes de 7 h 30 à 8 h 10 les lundis et vendredi matins, pour y déposer leurs bagages, qu'ils récupèrent le soir à 18 h 00 avant la montée en chambre.

Art. 10 - Dans le cas d'une fermeture exceptionnelle de l'internat, l'établissement demande aux responsables légaux d'organiser le départ de l'élève et de rédiger une décharge de responsabilité transmise par mail.

Art. 11 - Avant chaque période de formation en milieu professionnel (PFMP) une fiche annexe est à renseigner par les responsables légaux pour ajuster les modalités d'accueil de chaque élève concerné.

Art. 12 - Des sorties peuvent être organisées par le lycée le mercredi après-midi ou le soir. Les élèves peuvent y participer sur autorisation des responsables légaux.

III- Locaux hygiène et sécurité

Art. 13 - Chacun des élèves est responsable du mobilier qui lui a été attribué. Un état des lieux est dressé en début d'année entre l'élève et le service de l'intendance. Toute dégradation constatée entraînera une réparation financière des familles.

Art. 14 - Les élèves sont tenus de ranger leur chambre pour permettre l'entretien par les agents. Il est formellement interdit de fumer, d'introduire de l'alcool, des produits illicites, des médicaments, des animaux dans l'établissement.

Art. 15 - Les familles doivent fournir un trousseau :

- un drap housse,
- une couette, et housse de couette,
- un oreiller et taie d'oreiller,

Les affaires textiles (draps, vêtements,...) doivent régulièrement être ramenées au domicile pour être lavées, à minima à chaque veille de vacances.

Art. 16 - Les internes doivent impérativement ranger leurs objets personnels dans leur armoire fermée par un cadenas (de préférence un gros cadenas à clé plutôt qu'un cadenas à code). Le lycée n'est en aucun cas responsable des objets volés ou perdus. Il est déconseillé d'apporter tout objet de valeur. Une étiquette au nom de l'élève doit être apposée sur les valises.

IV- Santé et urgences

Art. 17 - Les familles doivent entièrement compléter la fiche infirmerie.

Art. 18 - Si un élève doit prendre un traitement médical (régulier ou occasionnel), les responsables légaux fournissent l'ordonnance et les médicaments à l'infirmière. Le traitement est alors confié au service de Vie Scolaire afin que L'AED de surveillance remette les médicaments selon la prescription, à la demande de l'élève.

Art. 19 - En cas de maladie ou de toute autre situation le nécessitant, le lycée prévient les responsables légaux (ou à défaut le correspondant local) qui doivent venir récupérer l'élève. En cas d'urgence médicale, l'élève peut être pris en charge par le SAMU.



Nom:	Prénom :	Classe :
------	----------	----------

J'ai pris connaissance du règlement d'internat, et j'en accepte les dispositions.

Toulouse, le

L'élève

Le responsable légal